Aide-mémoire sur le déroulement du congrès

SCFP / Syndicat canadien de la fonction publique

FSC
www.fsc.org

RECYCLÉ
Papier fait à partir
de matériaux recyclés
FSC® C017783

Table des matières

Introduction	2
Structure des comités	3
Débat	4
Fin du débat	5
Motion de renvoi	6
Vote sur la résolution et l'amendement statutaire	7
Procédure de vote	7
Présidence du congrès	8
Élection des dirigeantes et dirigeants	9
Conclusion	10

Introduction

Le congrès national du SCFP est l'instance suprême du syndicat. Le congrès a lieu à tous les deux ans. En tant que personne déléguée au congrès, vous avez été choisie pour participer pleinement à l'établissement des priorités du syndicat, au choix de ses politiques et à l'élection de ses dirigeantes et dirigeants.

Le présent guide a été conçu pour vous aider à comprendre les débats du congrès et à y participer efficacement.

Au congrès, les personnes déléguées des sections locales et d'autres organismes détenant une charte discutent et votent sur des résolutions qui déterminent la politique du syndicat, ainsi que sur des projets de modification aux statuts du SCFP.

Les personnes déléguées élisent aussi les dirigeantes et dirigeants nationaux et tous les membres du Conseil exécutif national.

À titre de personne déléguée, vous avez le privilège de représenter les membres de votre organisme détenant une charte et vous avez la responsabilité de représenter vos membres en assistant à toutes les séances du congrès, incluant les réunions des caucus régionaux.

Les travaux du congrès sont régis par les règles de procédure contenues à l'annexe « A » des statuts. Le but de ces règles est de faire en sorte que les travaux soient menés

efficacement et démocratiquement et que toutes les personnes déléguées puissent participer pleinement au débat. Les règles de procédure de Bourinot s'appliquent à toutes les questions non régies par les règles de l'annexe « A ».

Structure des comités

Pour aider les personnes déléguées au congrès à traiter des nombreux projets de résolution et de modification aux statuts, le Comité exécutif national a le pouvoir de nommer des comités pour s'occuper des lettres de créance, des résolutions et des modifications aux statuts. Ces comités se réunissent avant l'ouverture du congrès pour assurer le déroulement efficace des travaux.

Le Comité des lettres de créance supervise l'inscription des personnes déléguées et est responsable de voir à ce que toutes les personnes déléguées inscrites possèdent les lettres de créance voulues.

Le Comité des résolutions examine les résolutions présentées par les organismes détenant une charte. Il a le pouvoir de fusionner des résolutions liées au même sujet et présente des recommandations aux personnes déléguées du congrès sur chaque résolution présentée au congrès.

Le Comité des statuts examine les projets de modification aux statuts du SCFP. Il a le pouvoir de fusionner les projets de modification qui traitent du même sujet et présente des recommandations aux

personnes déléguées du congrès sur chaque résolution présentée au congrès.

Ces comités peuvent étudier et débattre des résolutions et des modifications aux statuts dans le cadre de réunions tenues avant le congrès. Leur travail est très important pour le congrès.

Débat

L'étude d'une résolution ou d'une modification aux statuts commence lorsqu'un membre du comité lit la proposition au congrès.

Le membre du comité dit au congrès si le comité est en faveur ou non de l'adoption de la résolution.

Une fois la résolution proposée et appuyée, les personnes déléguées peuvent débattre la résolution.

La présidente ou le président donne la parole aux intervenantes et intervenants, par ordre de présentation aux microphones désignés, et veille à ce que les intervenantes et intervenants alternent entre celles et ceux qui sont en faveur et celles et ceux qui sont contre la résolution.

À l'exception de la personne qui a proposé la motion, les interventions sont limitées à trois (3) minutes afin de maximiser la participation des personnes déléguées au débat. Bien que la règle A.4 permette à la personne qui a proposé une motion de parler pendant cinq (5) minutes, le membre

du comité qui a proposé la recommandation ne fournit habituellement qu'une brève explication des motifs de la recommandation du comité.

Une personne déléguée ne peut pas parler plus d'une fois sur une motion avant que toutes les autres personnes déléguées qui souhaitent parler du sujet aient eu l'occasion de s'exprimer.

Fin du débat

Lorsque toutes les personnes déléguées qui souhaitent s'exprimer sur une résolution ont eu l'occasion de le faire, la présidente ou le président demande le vote sur la résolution.

Le débat peut aussi prendre fin si une personne déléguée à un microphone pose la « question préalable ». La présidente ou le président tient alors un vote des personnes déléguées sur la question de mettre fin ou non au débat. Si la motion pour mettre fin au débat est appuyée par une majorité de personnes déléguées, la présidente ou le président tient un vote sur la résolution, sans autre débat. Si la motion est rejetée, le débat sur la résolution continue.

Parfois, les personnes déléguées lancent tout simplement le mot « question » sans se rendre à un microphone pour présenter une motion formelle. Dans ce cas, la présidente ou le président a la discrétion voulue pour mettre la question de la fin du débat aux voix.

Motion de renvoi

Une personne déléguée qui n'est pas satisfaite de la résolution peut proposer de renvoyer la question au comité pour une nouvelle étude. Toutefois, une personne déléguée ne peut pas proposer le renvoi si elle s'est déjà exprimée sur la question.

Une motion de renvoi n'est pas sujette à débat. Lorsqu'elle est dûment appuyée, elle est immédiatement mise aux voix.

Si la motion de renvoi est appuyée par une majorité de personnes déléguées, le débat sur la résolution prend fin et la question est renvoyée au comité pour une nouvelle étude. Le comité doit tenir compte du débat qui a déjà eu lieu sur la résolution, mais il n'est pas tenu de modifier la résolution.

Si la motion de renvoi est rejetée, le débat se poursuit sur la résolution.

Vote sur la résolution et l'amendement statutaire

Lorsque le débat a pris fin, un vote est pris sur la résolution.

Un amendement statutaire exige l'appui des deux tiers des personnes déléguées votant.

Les autres décisions du congrès sont habituellement prises par un vote majoritaire.

Procédure de vote

La plupart du temps, un vote est pris à main levée.

Lorsqu'une question est particulièrement litigieuse ou s'il est difficile de déterminer si une résolution a le niveau d'appui nécessaire, un vote par assis et levés peut être ordonné. Pendant un vote par assis et levés, les personnes déléguées qui appuient la résolution sont invitées à se lever et sont comptées individuellement. Puis, les personnes déléguées opposées à la résolution sont invitées à se lever et sont aussi comptées individuellement.

Un vote par appel nominal ne peut être tenu que lorsqu'il est demandé par les deux tiers des personnes déléguées. Dans un vote par appel nominal, chaque personne déléguée doit être identifiée et déclarer individuellement son appui ou son opposition à la résolution.

Présidence du congrès

Le congrès est présidé par la présidente ou le président national, ou par l'une ou l'un des vice-présidentes ou vice-présidents. La présidente ou le président est responsable de maintenir l'ordre et de veiller à ce que les règles de procédure soient suivies.

Si une personne déléguée croit que la présidente ou le président n'a pas suivi la procédure voulue, cette personne a le droit de soulever un point d'ordre.

Une personne déléguée qui soulève un point d'ordre doit aller à un microphone et lever la main pour signaler qu'un point d'ordre est soulevé. La présidente ou le président donne la parole à la personne déléguée qui soulève un point d'ordre à la première occasion. Une personne déléguée qui soulève un point d'ordre doit énoncer le point de façon claire et concise. La présidente ou le président peut accepter ou rejeter le point d'ordre.

Une personne déléguée qui n'est pas satisfaite de la décision de la présidente ou du président peut contester cette décision. Si la contestation est appuyée par une autre personne déléguée, il y aura un vote et la question suivante sera posée : « La décision de la présidente ou du président sera-t-elle maintenue ? » Cette question n'est pas sujette à débat, mais la présidente ou le président peut expliquer la décision rendue.

Si une majorité de personnes déléguées vote en faveur de la décision de la présidente ou du président, le congrès se poursuivra conformément à la décision. Si la décision de la présidente ou du président n'est pas maintenue, les travaux continueront selon cette décision.

Élection des dirigeantes et dirigeants

À chaque congrès national, les dirigeantes et dirigeants nationaux et tous les autres membres du Conseil exécutif national sont élus par scrutin secret.

Une candidate ou un candidat doit recevoir une majorité des voix exprimées pour être élu.

Lorsqu'aucun candidat ou candidate n'obtient la majorité, un vote par élimination a lieu et la candidate ou le candidat qui a reçu le moins de voix dans le scrutin précédent est éliminé. Cette procédure se répète jusqu'à ce qu'une candidate ou un candidat reçoive l'appui de la majorité.

Lorsque deux postes ou plus doivent être pourvus par un seul scrutin, une personne déléguée doit voter pour le nombre complet des postes à combler, à défaut de quoi son bulletin sera déclaré nul.

Conclusion

Nous espérons que cet aide-mémoire sur le déroulement du congrès vous aidera à comprendre les travaux du congrès et à y participer efficacement. Veuillez consulter les règles de procédure de l'annexe « A » des statuts pour en savoir plus sur les questions non régies par le présent guide.